

Document de Pierre Puissant.

Retranscrit de l'original par Patrick Claude de l'association au pied du mur à Mallefougasse

Le 12 janvier 2017

Convocation de Jean-Louis-André Chauvin devant le juge de Mallefougasse pour le paiement de trois coins en fer.

Les fins par lesquelles Noble Jean de la Roche Maître de la verrerie du lieu de Peyruis désire de faire assigner Jean-Louis-André Chauvin habitant en le lieu de Malafougasse. Sont que dans le mois de may dernier ledit Louis-Mathieu Brunet et ledit Chauvin pour lui faire chaper du bois dans la forêt dudit Noble Jean de la Roche et lui avoir remis et confié trois coins de fer sans que celui-ci ai daigné les lui rendre, ni moins payer le prix bien que souventes fois requis offrant d'iceluy Brunet de payer la part et portion et comme lesdits choix se vend refuse de payer la part ni moins de vendre lesdits coins et cause que moy André Tirant sergent ordinaire dudit Malafougasse reçu et immatriculé au greffe dudit lieu mon domicile au lieu de Cruis, soussigné à la requête dudit Noble Jean de la Roche qui constituant pour son procureur Elzas Tirant dudit Malafougasse avec présence en son domicile avoir bien et dûment le vingt-quatre janvier mil sept cent quarante-six dûment auditionné et donné audit Jean-Louis-André Chauvin d'être et de comparaitre par-devant Monsieur le juge dudit Malafougasse ou son lieutenant, le troisième jour après la date du présent exploit, pour se voir condamner au paiement des trois coins de fer qui présentent environ quinze livres septante sols avec dépends dommages et intérêts ce qui est fait en sa personne dudit Chauvin en son domicile et lui ai baillé copie de l'attestation

(Signature : Tirant).